



Assemblée générale

Distr. LIMITEE

A/46/L.39 5 décembre 1991 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session Point 140 de l'ordre du jour

> UTILISATION DE L'ENVIRONNEMENT COMME INSTRUMENT DE GUERRE EN PERIODE DE CONFLIT ARME ET ADOPTION DE MESURES PRATIQUES VISANT À EVITER PAREILLE UTILISATION

Mozambique: amendement au projet de décision recommandé par la Sixième Commission (A/46/693, par. 8)

Remplacer les alinéas a) et b) du projet de décision par le texte suivant :

- a) <u>Note</u> que la question de la protection de l'environnement en période de conflit armé sera examinée à la vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;
- b) <u>Décide</u> de prier le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, des activités menées à cet égard sous l'égide de la Croix-Rouge internationale;

